



PRÉFET DE LA MAYENNE

Liberté
Égalité
Fraternité

FLASH INFO N°17

20 /04/20

18H00

Coronavirus COVID-19

Des questions sur le COVID 19/le confinement : 08 11 00 06 53 & pref-covid19@mayenne.gouv.fr

Coronavirus COVID-19

Attention aux faux contrôles

Ces personnes malveillantes :

- agissent en tenue civile, en portant un brassard non réglementaire
- exigent un paiement immédiat et en espèces de l'amende



En cas de doute, demandez la carte professionnelle de l'agent.



LE PRÉFET RAPPELLE :

- ne jamais payer l'amende de 135€ sur place,
- les agents de la gendarmerie et de la police nationales dressent toujours un procès-verbal papier ou électronique,
- l'amende est envoyée par voie postale.

Coronavirus COVID-19

Sanctions encourues pour violation des mesures de confinement

Première sanction	Récidive dans les quinze jours	Verbalisation à plus de trois reprises dans un délai de trente jours
Amende forfaitaire de 135 € majoration à 375 €	Amende forfaitaire de 200 € majoration à 450 €	Délit puni d'une amende de 3 750 € et passible de 6 mois d'emprisonnement



AIDE EXCEPTIONNELLE DE SOLIDARITE

Pour les foyers les plus modestes :

1. Foyer bénéficiaire des APL

(APL : Aide personnalisée au logement)

100€ par foyer (personne seule ou en couple avec un enfant)

+ 100€ de plus par enfant supplémentaire.

2. Foyer bénéficiaire du RSA ou de l'ASS

(RSA : revenu solidaire d'activité et ASS : allocation de solidarité spécifique)

150€ par foyer (personne seule ou en couple avec un enfant)

+ 100€ de plus par enfant supplémentaire.

Ces aides seront versées automatiquement en une fois le 15 mai par la CAF, la MSA ou Pôle Emploi, en plus des aides sociales habituelles.

DES DIFFICULTÉS POUR PAYER SON LOYER ?

L'ADIL (association départementale d'information sur le logement) vous informe et vous accompagne :

contact : 0805 16 00 75

Le Conseil départemental se mobilise pour instruire les dossiers de FSL (Fonds de solidarité pour le logement) dans le cadre de délais restreints et d'un examen individuel et circonstancié, en lien avec la crise sanitaire qui accentue les difficultés des plus précaires.

Soutien aux salariés en situation de handicap

Les salariés bénéficiant d'une reconnaissance de leur qualité de travailleur en situation de handicap (RQTH) peuvent faire partie des personnes à risque de complications sévères nécessitant une protection accrue face au COVID-19.

A ce titre, si le télétravail n'est pas possible, ils bénéficient d'un **arrêt de travail automatique délivré par la sécurité sociale via une inscription sur le site www.ameli.fr** sans passage par le médecin traitant.

Les travailleurs salariés d'un ESAT (établissement et service d'aide par le travail) ont la garantie du **maintien de leur rémunération** si l'établissement est fermé.

L'avance de salaire assurée par l'ESAT est intégralement compensée par l'État.

Les transports adaptés sont également maintenus pour les déplacements autorisés.

Nouveau à Laval

Point d'accueil pour les femmes victimes de violence : elles peuvent rencontrer les associations locales d'aide aux victimes (CIDFF, Femmes solidaires, Revivre et La Citadelle) en toute discrétion au centre commercial Carrefour Grenoux : **du lundi au samedi de 10 à 12 H et de 14 à 16 H avenue de Lattre de Tassigny.**

Sites internet : www.gouvernement.fr/info-coronavirus

<https://www.mayenne.gouv.fr/>

Numéro national : 0 800 130 000

Préfet de la Mayenne

@prefet53

Coronavirus : il existe des gestes simples pour vous protéger et protéger votre entourage



Se laver les mains très régulièrement



Tousser ou éternuer dans son coude



Utiliser des mouchoirs à usage unique



Saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades



Porter un masque quand on est malade